

# DEC202372DR02

Décision portant délégation de signature à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC183031DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, dont le directeur est M. Bruno MIROUX ;

### **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 

HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

 les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MIROUX, délégation de signature est donnée à Mme Carine TISNE, directriceadjointe, Mme Goundo BARADJI, Secrétaire générale, et Mme Hélène VIRLOUVET-ALMEIDA, Secrétaire générale adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC183320DR02 du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale Véronique Debisschop